



Convention de partenariat entre le VALTOM et le CPIE Clermont-Dômes, avenant n° 2

Vu la délibération du VALTOM en date du 20 décembre 2022 relative à la présente convention,

Vu la décision du Conseil d'Administration du CPIE Clermont-Dômes en date du 24 novembre 2022,

En vertu des articles 5 et 6 de la convention établie le 20 décembre 2022 entre le VALTOM, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, et le CPIE Clermont-Dômes, représenté par son Président, Gilles VOLDOIRE,

Pour l'année 2024, les actions et opérations suivantes sont envisagées :

Action 1. Accompagnement de foyers témoins (axe 2)

Opération « **Foyers témoins engagés contre le gaspillage alimentaire** ». Via un appel à participation, l'opération vise à sensibiliser et accompagner des foyers du territoire vers une réduction des quantités d'aliments gaspillés (diagnostic déchets, sensibilisation, ateliers thématiques, accompagnement, bilan).

Cette opération se ferait en partenariat avec la CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) pour une démultiplication des foyers accompagnés et pour pouvoir toucher un public potentiellement plus éloigné de ce sujet.

Public cible : foyers – territoire du SMCTOM Haute-Dordogne ciblé pour l'opération n°2

Volume : 10 foyers accompagnés par opération

Période : lancement de l'appel à candidature en janvier pour l'opération n° 2 – accompagnement s'étalant sur 5 mois

Contraintes spécifiques : disponibilité des foyers soirée / mercredi / samedi

Référents CPIE Clermont-Dômes : Benoit Fabre et Nadine Briday

Référents VALTOM : Aurélie Gourson et Emmanuelle Pannetier

TOTAL action 1 : 10 560 € HT

Action 2. Sensibilisation des futurs professionnels de la restauration

Il s'agit d'interventions dans le cadre des formations des futurs professionnels de l'hôtellerie et de la restauration pour les sensibiliser au sujet du gaspillage alimentaire et leur apporter des outils et méthodes pour lutter efficacement contre. La sensibilisation doit aussi viser plus largement la gestion des déchets, leur tri et leur valorisation.

Cette action se fait en collaboration avec TERANA.

Public cible : étudiants en hôtellerie / restauration. Test du format au sein de l'Institut des métiers à Clermont-Ferrand en vue d'un déploiement plus conséquent les années suivantes.

Volume : 4 sessions d'une journée

Période : réalisation des face à face pédagogique au premier semestre 2024 selon planning de l'établissement de formation.

Prospection courant 1^{er} semestre 2024 pour de nouveaux établissements.

Contraintes spécifiques : possibilité d'intervenir dans le programme pédagogique et durant les heures de cours

Référents CPIE Clermont-Dômes : Benoit Fabre

Référents VALTOM : Bertrand Livet

TOTAL action 2 : 8 512 € HT

Action 3. Mon club de sport zéro déchet (axe 1 et 4)

Opération « Mon club de sport zéro déchet » initiée en 2019 pour engager les clubs de sport dans une démarche de meilleure gestion de leur déchet et leur réduction (sensibilisation, diagnostic ; plan d'actions ; accompagnement et bilan).

Cette opération se fait en partenariat avec Landestini et Football Ecologie France pour une complémentarité des compétences, une mutualisation des outils et une démultiplication des clubs accompagnés.

Public cible : tous types de clubs de sport et toute discipline sportive. Territoire VALTOM

Volume : équivalent 12 clubs de sport « moyens » accompagnés

Période : Accompagnements de l'opération 2023/2024 jusqu'en juin 2024.

Lancement d'un nouvel appel à candidature avril-mai 2024 pour démarrage des accompagnements de l'opération 2024/2025 rentrée 2024.

Contraintes spécifiques : Articulation avec les collectivités adhérentes au VALTOM concernant les modalités de tri, la fourniture éventuelle de matériel et l'organisation éventuelle d'un temps de sensibilisation au tri

Référents CPIE Clermont-Dômes : Laurent Longchambon et Julie Gros

Référents VALTOM : Aurélie Gourson et Emmanuelle Pannetier

TOTAL action 3 : 26 202 € HT

Actions 4. Sensibilisation au compostage et au jardinage au naturel (axe 3)

Les actions suivantes ont été choisies pour venir compléter et/ou renforcer l'action existante des Guides et Maîtres Composteurs des collectivités adhérentes au VALTOM.

- **A) Interventions en jardinerie** pour sensibiliser les particuliers à la réduction des déchets organiques et aux techniques de gestion in situ (compostage, paillage, broyage...).

Public cible : jardiniers « conventionnels ». Territoire des collectivités adhérentes volontaires

Volume : 1 journée d'intervention / jardinerie. 1 jardinerie / EPCI + 1 jardinerie supplémentaire sur EPCI CAM, SBA et SIB soit 12 interventions, 12 journées.

Période : « Tous au compost » de préférence

Contraintes spécifiques : Articulation avec les collectivités adhérentes au VALTOM concernant les informations à transmettre et l'organisation des interventions.

Référents CPIE Clermont-Dômes : Stéphan Oleszczynski

Référents VALTOM : Tarik Nouar

- **B) Animations en jardins partagés et associations de jardiniers** pour sensibiliser les jardiniers à la réduction des déchets organiques et aux techniques de gestion in situ (compostage, paillage, broyage...).

Public cible : jardiniers « conventionnels ». Territoire des collectivités adhérentes volontaires

Volume : 1/2 journée d'intervention / jardin. 9 interventions

Période : « Tous au compost » de préférence

Contraintes spécifiques : Articulation avec les collectivités adhérentes au VALTOM concernant les informations à transmettre et l'organisation des interventions

Référents CPIE Clermont-Dômes : Stéphan Oleszczynski

Référents VALTOM : Tarik Nouar

TOTAL action 4 : 7 245 € HT

Coordination générale et achat de petits matériels, fournitures et frais de déplacement : 3 644 € HT

TOTAL 2024	56 163,00 €
-------------------	--------------------

Le montant global est de **56 163050 Euros nets de taxes, TVA non applicable, article 293B du CGI**

Conformément à l'article 5 de la convention le paiement se fera selon la répartition suivante :

- 30 % à la signature de l'avenant **soit 16 848,90 € HT** ;
- 40 % en juillet, **soit 22 465,20 € H** sous réserve de l'avancement des actions à hauteur de 40% du volume de travail ;
- 30 % le solde en décembre, **soit 16 848,90 € HT** à la remise des documents bilan de fin d'action annuelle et de la réalisation complète des actions.

Fait en double exemplaires à Clermont Ferrand, le 13 février 2024.

Le VALTOM

Le Président,
Laurent BATTUT

Le CPIE Clermont-Dômes,

Le Président,
Gilles VOLDOIRE



Convention de partenariat entre le VALTOM et la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, avenant n° 2

Vu la délibération du VALTOM en date du 20 décembre 2022 relative à la présente convention,

Vu la décision de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole en date du 09 janvier 2023,

En vertu des articles 5 et 6 de la convention établie le 20 décembre 2022 entre le VALTOM, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, et la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, représentée par son Président, Claude Barbin,

Pour l'année 2024, les actions et opérations suivantes sont envisagées :

Action 1. Temps collectifs de sensibilisation

Sensibilisation des entreprises à l'économie circulaire lors de temps collectifs tels que webinaires, conférences, ateliers métiers et thématiques, visites de sites...

Public cible : TPE / PME

Volume : 5 temps collectifs

Période : au fil de l'année

Contraintes spécifiques : anticipation avancée pour les étapes de validation et lancement de la communication.

Référents CCI : Arnaud Petit et Baptiste Marie-Catherine

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier

TOTAL action 1 : 20 jours – 6 700 € HT

Action 2. Accompagnements individuels

○ **Diagnostic « Mon entreprise zéro déchet »**

Accompagnement des entreprises à l'amélioration de leurs pratiques en matière de gestion des déchets et à leur réduction et plus largement en matière d'économie circulaire, via une **opération « Mon entreprise zéro déchet »** (Diagnostic déchets / économie circulaire avec plan d'actions, tableau de bord et préconisation de réduction des déchets et suivi).

○ **Diagnostic « Eco-réflexion »**

Premiers pas en éco-conception, évaluation du positionnement de l'entreprise en matière d'éco-conception et identification de pistes d'action.

Public cible : TPE / PME notamment CHR et Services.

Volume : 32 accompagnements

Période : au fil de l'année

Contraintes spécifiques : harmonisation des diagnostics

Référents CCI : Arnaud Petit et Baptiste Marie-Catherine

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier

TOTAL action 2 : 98 jours – 32 830 € HT

Actions 4. Sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprise

Sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprise / porteurs de projet à l'intégration des enjeux circulaires dans leur projet.

Public cible : Créateurs d'entreprise et entreprises de moins de 2 ans.

Volume : 14 porteurs

Période : au fil de l'année ou au cours de temps de formation

Contraintes spécifiques :

Référents CCI : Arnaud Petit et Baptiste Marie-Catherine

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier

TOTAL action 4 : 14 jours – 4 690 € HT

**A ces actions s'ajoute un temps de coordination général du partenaire
1 340 € HT**

TOTAL 2024	45 560 € HT
-------------------	--------------------

Le montant global est de **45 560 euros HT**

Conformément à l'article 5 de la convention le paiement se fera selon la répartition suivante :

- 30 % en janvier **soit 13 668 € HT ;**
- 40 % en juillet, **soit 18 224 € HT ;**
- 30 % le solde à la remise des documents bilan de fin d'action annuelle (en décembre),
soit 13 668 € HT.

Conformément à l'article 3, la CCI transmettra un bilan financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués par le VALTOM pouvant se matérialiser sous la forme de justification du temps passé (feuilles de temps) et du nombre d'actions effectivement réalisées au regard de l'annexe à la convention.

Fait en double exemplaires à Clermont Ferrand, le

2024.

Le VALTOM

La CCI Puy-de-Dôme Clermont
Auvergne Métropole

Le Président,
Laurent BATTUT

Le Président,
Claude BARBIN

**Convention de groupement de commandes relative à l'acquisition
de composteurs individuels et collectifs**

Entre

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND

Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,

Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

Clermont Auvergne Métropole (CAM), sise 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-
FERRAND

Représentée par son Président Olivier BIANCHI,

Et désignée ci-après « Clermont Auvergne Métropole »

ET

La **Communauté de communes Ambert Livradois Forez**, sise rue Anna Rodier, 63600 AMBERT

Représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,

Et désignée ci-après « CC Ambert Livradois Forez »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**, sise 20 rue des Docteurs Dumas, 63300
THIERS,

Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,

Et désignée ci-après « CC Thiers Dore Montagne »

ET

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,

Représenté par son Président Monsieur Bernard BOULEAU,

Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »

ET

Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,
Représenté par son Président Monsieur Roger Jean MEALLET,
Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »

ET

Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE
Représenté par son Président Monsieur Pierre RAVEL,
Et désigné ci-après « SIB »

ET

Le **SYDEM Dômes et Combrailles**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,
Représenté par son Vice-Président Monsieur Eric COHADON,
Et désigné ci-après « SYDEM Dômes et Combrailles »,

ET

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,
Représenté par son Président Monsieur Yves CLAMADIEU,
Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201
RIOM Cedex
Représenté par son Président Monsieur Lionel CHAUVIN,
Et désigné ci-après « le SBA »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimiser les coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper au sein d'un groupement de commandes en vue d'acquérir les différents types de composteurs individuels et collectifs nécessaires à la poursuite du schéma territorial de gestion des déchets organiques (STGDO) validé en comité syndical du VALTOM le 20 juin 2019 (délibération n° 2019.1121). Cette nouvelle convention permettra de garantir la continuité des approvisionnements pour les collectivités adhérentes.

Le futur marché de fourniture sera composé de 4 lots distincts dont seuls les lots 3 et 4 (en gras ci-dessous) seront concernés par le groupement de commandes :

- Le lot 1 pour la fourniture de composteurs individuels de jardin en bois (hors groupement de commande) ;
- Le lot 2 pour la fourniture de composteurs individuels de jardin en plastique (hors groupement de commande).
- **Le lot 3 pour la fourniture de composteurs collectifs** adaptés à des projets en pied d'immeuble ou en compostage partagé de quartier de faible envergure ;
- **Le lot 4 pour la fourniture des matériels complémentaires** (bioseaux et bacs roulants) nécessaires aux distributions de composteurs individuels et au déploiement des projets de compostage partagé.

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres ouvert) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de commande publique (CCP) du 1^{er} avril 2019, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur (article L.2113-7 pris en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de commande publique en vigueur).

Le marché débutera au plus tôt au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable, au maximum, 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commandes pour la part le concernant. Il y aura donc un acte d'engagement spécifique pour chaque membre du groupement de commandes et pour chacun des deux lots concernés (chaque lot est un marché).

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées.

Article 1 - Objet de la convention

Les 10 collectivités, c'est-à-dire le VALTOM et ses neuf collectivités adhérentes, constituent un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de composteurs collectifs adaptés aux projets de compostage partagé en pied d'immeuble ou de quartier de faible envergure (lot 3) et des matériels complémentaires (bioseaux et bacs roulants) nécessaires à ces projets (lot 4).

Elle a pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché sera passé en procédure formalisée (Appel d'Offres ouvert). Ce marché sera un accord-cadre à bons de commande et, en conséquence, sa durée maximale ne pourra pas dépasser 48 mois. Le marché sera constitué de 4 lots distincts, dont seuls les lots 3 et 4 seront concernés par le groupement de commandes.

L'exécution des deux marchés (chacun des deux lots est un marché) et le paiement des prestations, qui leur incombent, sont assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive pour les opérations, dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Les bons de commande (BC) seront établis par chaque collectivité. Ils seront envoyés à l'attributaire du marché par chaque collectivité, sachant que celle-ci a signé un acte d'engagement spécifique, qui aura été transmis à son comptable public ainsi qu'une copie de la présente convention.

a. Membres du groupement de commandes (sous réserve de signature de la présente convention car il s'agit d'une adhésion à la demande).

- 01 VALTOM (le coordonnateur)
- 02 Clermont Auvergne Métropole
- 03 Communauté de Communes Ambert Livradois Forez
- 04 Communauté de Communes Thiers Dore Montagne
- 05 SICTOM des Combrailles
- 06 SICTOM des Couzes
- 07 SICTOM Issoire Brioude
- 08 SMCTOM Haute Dordogne
- 09 SYDEM Dômes et Combrailles
- 10 Syndicat du Bois de l'Aumône

b. Coordonnateur

Le VALTOM est le coordonnateur du groupement de commandes.

c. Substitution coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

d. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Recenser et définir les besoins ;
- Élaborer le Règlement de Consultation (RC) ;
- Élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
 - o Assurer la rédaction et l'envoi des Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ;
 - o Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
 - o Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
 - o Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique ;
 - o Envoyer les lettres aux candidats non retenus.
- Attribuer et notifier le marché au candidat retenu (pour chaque lot) ;
- Signer les actes d'engagement (bipartite ou tripartite) ;
- Transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché, et notamment leurs actes d'engagement spécifiques ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Reconduire les marchés (chaque lot est un marché).

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- Validation du DCE ;
- Analyse des offres ;
- Négociation et mises au point éventuelles des marchés ;
- Décision de reconduction ou non des marchés.

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent impérativement :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure ;
- Participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- À la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité ;
- Au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois avant la fin du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Dispositions financières du groupement de commandes

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...) et le temps passé pour la gestion des marchés.

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

A charge du coordonnateur et de chaque membre du groupement d'effectuer individuellement les demandes de subvention auprès de l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre organisme.

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de notification du présent acte et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2028.

Une nouvelle convention sera élaborée et votée par le VALTOM en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge, il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le **VALTOM**,
Laurent BATTUT, Président.

Pour la Communauté urbaine **Clermont Auvergne Métropole**,
Monsieur Olivier BIANCHI, Président,

PROJET

Pour la **Communauté de communes Ambert Livradois Forez**,
Monsieur Daniel FORESTIER, Président.

PROJET

Pour la **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**,
Monsieur Tony BERNARD, Président.

PROJET

Pour le **SICTOM des Combrailles**,
Monsieur Bernard BOULEAU, Président.

PROJET

Pour le **SICTOM des Couzes**,
Monsieur Roger Jean MEALLET, Président.

PROJET

Pour le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**
Monsieur Pierre RAVEL, Président.

PROJET

Pour le **SYDEM Dômes et Combrailles**,
Monsieur Eric COHADON, Vice-Président.

PROJET

Pour le **SMCTOM Haute-Dordogne**,
Monsieur Yves CLAMADIEU, Président.

PROJET

Pour le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**,
Monsieur Lionel CHAUVIN, Président.

PROJET



Convention de partenariat entre l'association PAMPA et le VALTOM, avenant n°1

Vu la délibération du VALTOM en date du 12 juillet 2022 relative à la convention de partenariat entre le VALTOM et PAMPA ;

En vertu des articles 2 et 4 de cette même convention ;

L'association (Plateforme d'Activités Mutualisées) PAMPA est en plein déploiement de ses activités ce qui nécessite de nouveaux investissements. Celle-ci n'atteindra son seuil de rentabilité qu'à plus d'1 million de contenants lavés, c'est-à-dire à partir de 2027, entraînant entre temps des résultats déficitaires.

Avec le développement des points de collecte répartis sur 3 départements à ce jour, l'activité de collecte des contenants réalisé avec une voiture n'est plus viable. L'achat d'un camion avec hayon devient indispensable. Par ailleurs certains producteurs adhérents n'étant pas tous équipés de camion, c'est un nouveau service que peut proposer PAMPA. Il sera possible pour un producteur de confier les trajets de ses contenants vers l'atelier de lavage de Riom.

La montée en puissance des demandes de producteurs et distributeurs pour les services proposés par PAMPA prouvent l'importance de cette activité territoriale structurante qui va permettre de réduire de manière croissante les quantités de déchets produits.

Le VALTOM décide de verser à l'association l'équivalent du montant des frais d'achat d'un camion pour assurer la logistique des contenants en verre, soit 15 000 € HT.

Le règlement interviendra à partir de la signature de cet avenant.

Le VALTOM décide de prolonger d'une année supplémentaire (2025) la convention selon les mêmes conditions financières, à savoir l'aide de base de 20 000 € HT et une aide au développement des activités de 15 000 € HT (en fonctionnement ou investissement).

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le 2024.

Pour PAMPA

Mme Véronique GUIRAUD

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT

Administratrice

Président

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20240213-2024_015-DE

PROJET

Convention de partenariat entre le VALTOM et CoCoShaker, avenant n° 1

Vu la délibération du VALTOM en date du 11 janvier 2022 relative à la présente convention,

En vertu de l'article 5 de la convention établie le 11 janvier 2022 entre le VALTOM, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, et le CoCoShaker, représenté par son Président, Jean-Claude HUGUENY,

Depuis plusieurs années, les enjeux sociaux et environnementaux concernant le secteur de l'alimentation et des biodéchets s'accroissent et on constate un intérêt croissant des porteurs de projet sur ce sujet.

Pour répondre aux enjeux d'un point de vue entrepreneurial, CoCoShaker propose de déployer le champ de l'alimentation durable, comprenant le gaspillage alimentaire, au sein des outils existants pour renforcer son expertise sur ce sujet auprès des porteurs de projet, à l'échelle des 4 départements ex-Auvergne :

1. Une conférence inspirante sur la thématique de l'alimentation durable, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de la valorisation des déchets alimentaires.

Il s'agit d'un temps pour mettre en avant des initiatives entrepreneuriales et en inspirer d'autres.

⇒ Objectif : 1 conférence / 20 porteurs de projet

2. Un sprint alimentation durable :

Le Sprint se déroule sur une journée, en présentiel, participative et collaborative, sur le thème de l'alimentation durable et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. A travers cette journée, CoCoShaker souhaite créer un espace de rencontres et d'échanges pour les porteurs de projets développant des initiatives s'intégrant dans le champ de l'alimentation durable et de la lutte contre le gaspillage alimentaire sur le territoire Auvergnat et favoriser la création d'un écosystème pour l'émergence de ces projets.

Pour assurer un meilleur impact, CoCoShaker serait en partenariat avec la Caap (Coopérative Auvergnate de l'Alimentation de Proximité) basé sur le modèle du Grap (Groupement Régionale Alimentaire de Proximité).

Les visées du Sprint Alimentation :

- Faire émerger des solutions dans le secteur de l'alimentation, de la valorisation des biodéchets et de la réduction du gaspillage alimentaire sur le territoire auvergnat ;
- Créer un espace de rencontre et d'échanges de pratiques et promouvoir une transition écologique dans le secteur de l'alimentation ;
- Renforcer les filières en circuits courts, les filières de l'alimentation biologique et favoriser leurs bonnes pratiques ;
- Permettre aux porteurs de projets d'accéder à une cartographie des structures de l'alimentation durable.

⇒ Les Objectifs de la journée :

- 20 porteurs de projet auvergnats ;
- 10 experts de la thématique mobilisés ;
- Favoriser l'échange et les synergies entre projets et partenaires opérationnels.

3. Accompagnement d'entrepreneurs :

Intégrer au sein de l'accompagnement de CoCoShaker un focus thématique sur l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets en mobilisant des entrepreneurs sociaux sur ces thématiques à travers :

- L'organisation de temps de sensibilisation afin de favoriser l'entrepreneuriat dans ces domaines ;
- L'accompagnement des entrepreneurs engagés dans le développement de l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets ;
- La mise en réseau de professionnel pour structurer et mieux accompagner les projets sur cette thématique ;
- La diffusion de ces exemples dans les réseaux professionnels afin de faire évoluer les comportements.

⇒ Les objectifs pour 2024 :

- Augmenter le nombre de projets accompagnés (objectifs 5 projets accompagnés) ;
- Optimiser les parcours de l'accompagnement en intégrant la thématique ;
- Développer notre réseau local et national d'entreprise, d'association ou d'acteurs de la thématique.

Considérant que cette thématique représente un sujet d'intérêt important pour VALTOM, ce-dernier s'engage à apporter un soutien complémentaire de 3 000 € à CoCoShaker pour le développement de la thématique alimentation durable et gaspillage alimentaire.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le 13 février 2024.

Pour CoCoShaker

M Jean-Claude HUGUENY

Président

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT

Président